



Chambre de Commerce
et d'Industrie du Bénin

Tél. : +229 21 31 20 81
01 BP 31 Cotonou - Bénin
IFU : 42 01 00 11 00 515
info@ccib.bj - www.ccib.bj

NOTE D'INFORMATION N° 021 CCIB/SG/DR/DCF/SCG-I/2020

portant obligation pour tous les prestataires et fournisseurs de
l'institution consulaire, de délivrer des factures normalisées au moyen
des MECEF

En application des dispositions de la loi 2019-46 du 27 décembre 2019, portant loi de finances pour la gestion 2020 et de la circulaire n°864/MEF/DC/SGM/DGI/DPSE du 15 septembre 2020, relative à l'extension de l'obligation de délivrance de factures normalisées à toutes les personnes exerçant des professions libérales, le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCI-Bénin), porte à l'attention des prestataires et fournisseurs de l'Institution Consulaire, qu'ils sont astreints à délivrer des factures normalisées à leurs clients au moyen des Machines Electroniques Certifiées de Facturation (MeCeF).

En conséquence, il informe toutes les entreprises prestataires de la CCI-Bénin et assujetties à la TVA, à prendre toutes dispositions pour se conformer à cette prescription dès publication de la présente.

Passé ce délai, la Chambre ne recevra plus de factures ordinaires.

Il invite par la même occasion, l'ensemble des opérateurs Economiques à se conformer aux textes régissant l'utilisation des Machines Electroniques Certifiées de Facturation (MeCeF) qui visent à lutter contre la concurrence déloyale et sécuriser les transactions commerciales.

Fait à Cotonou le 27 Octobre 2020

Le Secrétaire Général



Raymond ADJAKPA ABILE